

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2024
COMMUNE DE VAUXAILLON

La réunion a débuté le 25 octobre 2024 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur LEJEUNE Patrick.

Membres présents :

Monsieur BRACONNIER Marc
Monsieur CULPIN Sacha
Madame FRANKO Céline
Madame LASELLE Déborah
Monsieur LEJEUNE Arnaud
Monsieur LEJEUNE Patrick
Monsieur LELIEVRE Jean-Pierre
Madame POLETZ Edith
Monsieur THIRY Lucien
Madame VAQUE Pauline

Membres absents représentés :

Monsieur AUXENFANS Geoffrey Pouvoir donné à M LEJEUNE Arnaud
Monsieur DOUSSIN Damien Pouvoir donné à M CULPIN Sacha
Madame WULLUS Emilie Pouvoir donné à Mme FRANKO Céline

Membres absents :

Monsieur MORIN Thierry
Madame RATAJCZYK Virginie

Secrétaire de séance : Monsieur LEJEUNE Arnaud

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2024_10_001 - VALIDATION DU PV DU 01/08/2024
2024_10_002 - IMPLANTATION ANTENNE
2024_10_003 - NOUVELLES ADHESION SIDEN SIAN
2024_10_004 - SUBVENTION FACIL
2024_10_005 - CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES CRNA CL 2025-2028
2024_10_006 - CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES IRCANTEC 2025-2028
2024_10_007 - RENOUELEMENT ADHESION SERVICE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CDG02
- Questions diverses

2024_10_001 - VALIDATION DU PV DU 01/08/2024

Le procès-verbal du 01 août 2024 est adopté

13 voix pour

2024_10_002 - IMPLANTATION ANTENNE

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'implanter une antenne relais de 36 mètres rue Jacques LEJEUNE, sur la parcelle communale cadastrée AC 313 et demande l'accord de cette implantation et le pouvoir d'autoriser.

La demande est rejetée.

3 voix pour
10 voix contre

2024_10_003 - NOUVELLES ADHESION SIDEN SIAN

Le Conseil Municipal,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),
Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,
Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "*Eau Potable*", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,
Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,
Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,
Vu la délibération en date du 8 septembre 2023 du Conseil Municipal de la commune de RUMILLY-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Vu la délibération en date du 27 novembre 2023 du Conseil Municipal de la commune d'ESTREE-BLANCHE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Vu la délibération en date du 10 janvier 2024 du Conseil Municipal de la commune de BUSIGNY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Vu la délibération en date du 22 mars 2024 du Conseil Municipal de la commune de NOYELLES-SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Vu la délibération en date du 4 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CRESPIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Vu la délibération en date du 7 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de TRESCAULT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,
Vu la délibération en date du 11 avril 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAINS-DU-NORD (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Vu la délibération en date du 25 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de PAISSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 5 août 2024 du Conseil Municipal de la commune d'HAVRINCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 3 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune d'URVILLERS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 13 VOIX POUR, 0 ABSTENTIONS

et 0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

- D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :
 - des communes de BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRESIS et CRESPIN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
 - des communes de TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT et URVILLERS pour la compétence « Eau Potable ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°19/19 et 20/20 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2024, la délibération n°16/57 adoptée par le Comité Syndical du 18 juin 2024 et dans les délibérations n°20/83, 21/84, 22/85, 23/86, 24/87, 25/88, et 33/96 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2024.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

13 voix pour

2024_10_004 - SUBVENTION FACIL

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention à la CCPC dans le dispositif F.A.C.I.L., à hauteur de 80% pour l'achat d'un taille-haie à perche et d'une tronçonneuse d'élagage.

Le tableau financier suivant présente la subvention FACIL ainsi que la part à charge de la commune.

Tableau financier	Montant HT
Coût du projet TAILLE HAIE A PERCHE	374.09 €
FACIL subvention 80%	299 €
Charge budget communal	75.09 €

Tableau financier	Montant HT
Coût du projet TRONCONNEUSE D'ELAGAGE	570.03 €
FACIL subvention 80%	456 €
Charge budget communal	114.03 €

après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal s'engage à inscrire au budget la part des achats non subventionnée.

13 voix pour

2024_10_005 - CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES CRNA CL 2025-2028

Le Maire expose les points suivants :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,
- Que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur **GENERALI**, associé au courtier **WILLIS TOWERS WATSON FRANCE**,
- Que le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance,

La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :

- suivi des dossiers,
- mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
- conseil auprès des collectivités,
- suivi administratif du contrat.

< Que le contrat d'assurance prend effet le 1er janvier 2025 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au CDG) et expire automatiquement le 31/12/2028.

Le Conseil (Comité), après en avoir délibéré :

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 17 octobre 2023, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2 %.

Article 1 :

Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

- **Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

Cocher l'option retenue

Option n° 1 : Tous risques, avec une franchise de **10 jours** fixes par arrêt en **maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 7.31 %**

Ou **Option n° 2 : Tous risques**, avec une franchise de **15 jours** fixes par arrêt en **maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 6.98 %**

Ou **Option n° 3 :Tous risques**, avec une franchise de **30 jours** fixes par arrêt en **maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 6.49 %**

Ou **Option n° 4 :Tous risques**, avec une franchise de **10 jours** fixes par arrêt **sur l'ensemble des risques : 6.88 %**

Ou **Option n° 5 :Tous risques**, avec une franchise de **30 jours** fixes par arrêt **sur l'ensemble des risques : 5.72 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute **0,2 %** pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

- La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.
- La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au CDG) jusqu'au 31/12/2028.

Article 2 :

- Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
- Autorise le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la cotisation additionnelle du Centre de gestion.

13 voix pour

Le Maire expose les points suivants :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,
- Que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur **CNP**, associé au courtier **RELYENS SPS**,
- Que le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance,

La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :

- suivi des dossiers,
 - mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
 - conseil auprès des collectivités,
 - suivi administratif du contrat.
- Que le contrat d'assurance prend effet le 1er janvier 2025 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au CDG) et expire automatiquement le 31/12/2028.

Le Conseil (Comité), après en avoir délibéré :

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 17 octobre 2023, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2 %.

Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

- **Agents Titulaires, Stagiaires et Non Titulaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.**

Cocher l'option retenue

- Option n° 1 : Tous risques**, avec une franchise de **10 jours** fixes par arrêt **en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 1,00 %**
- Ou **Option n° 2 : Tous risques**, avec une franchise de **15 jours** fixes par arrêt **en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 0.90 %**
- Ou **Option n° 3 : Tous risques**, avec une franchise de **30 jours** fixes par arrêt **en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 0.80 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute **0,2 %** pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

- La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.

- La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au CDG) jusqu'au 31/12/2028.

Article 2 :

- Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
- Autorise le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.

13 voix pour

2024_10_007 - RENOUELEMENT ADHESION SERVICE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CDG02

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Le Maire propose à l'assemblée,

De renouveler l'adhésion au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

13 voix pour

Questions diverses

- Avenir du poulailler
- Concert de Noël
- Biométh'N
- Déplacement du défibrillateur

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h53.

Monsieur LEJEUNE Arnaud
Secrétaire de séance



Monsieur LEJEUNE Patrick,
Maire

